



## **DELIBERATION N° 2021-109**

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant décision relative à l'instruction des dossiers de candidature à la douzième période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc »

**Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE et Ivan FAUCHEUX, commissaires.**

En application des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc », par un avis<sup>1</sup> publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 9 septembre 2016.

Cet appel d'offres comprend deux familles, la première porte sur les installations de puissance crête comprise entre 100 et 500 kWc, la seconde sur les installations de puissance crête comprise entre 500 kWc et 8 MWc excluant les ombrières de parking.

La dernière version du cahier des charges a été publiée<sup>2</sup> le 5 février 2021 et a notamment introduit une douzième période ainsi qu'une treizième.

La douzième période de candidature s'est clôturée le 26 février 2021. La puissance appelée de chacune des deux familles est de 75 MWc.

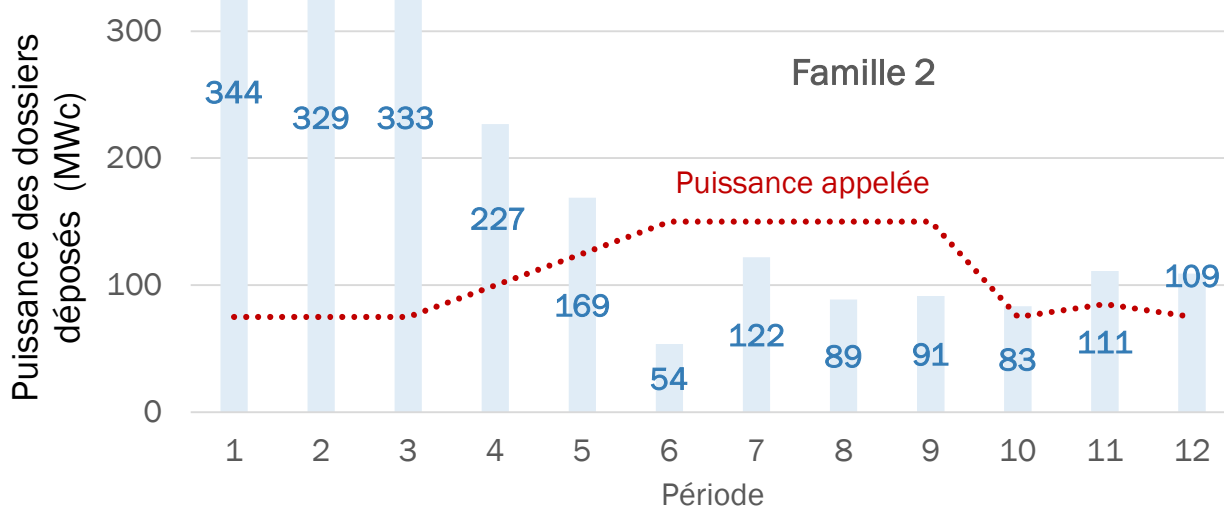
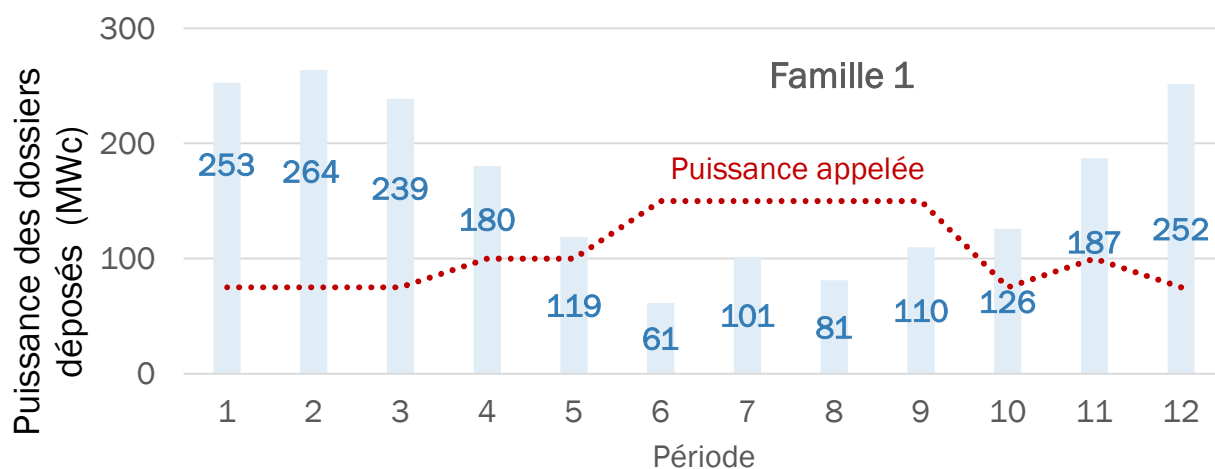
<sup>1</sup> Avis n° 2016/S 174-312851 publié au JOUE le 9 septembre 2016

<sup>2</sup> Avis rectificatif n° 2021-016637 publié au JOUE le 5 février 2021

## ANALYSE DES RESULTATS

### Sur la puissance cumulée des dossiers

La puissance des 968 dossiers déposés s'élève à 360 mégawatts-crête (MWc), ce qui représente 335 % des 150 MWc recherchés pour le cumul des deux familles.



#### Evolution de la puissance déposée à chaque période et comparaison à la puissance appelée (MW)

Du fait du maintien de la puissance recherchée à un niveau faible, la puissance cumulée appelée dans les deux familles de candidature a été souscrite pour la troisième fois depuis la 5<sup>ème</sup> période.

Les puissances cumulées des dossiers que la CRE propose de retenir s'élèvent respectivement à 85,5 et 75,5 MWc pour les familles 1 et 2.

### Sur les prix moyens pondérés

Les prix moyens pondérés des dossiers que la CRE propose de retenir s'élèvent à 87,23 €/MWh pour la famille 1 et à 77,62 €/MWh pour la famille 2, en baisse respectivement de 4 % et 3 % par rapport à la onzième période. Toutefois, ces prix restent supérieurs respectivement de 5 % et 7 % par rapport aux prix les plus bas observés au cours de cet appel d'offres, lors de la cinquième période qui constituait la dernière période où la puissance déposée excédait également la puissance recherchée avant quatre périodes caractérisées par un défaut de concurrence.



Evolution des prix des projets déposés et des projets que la CRE propose de retenir

**Sur l'estimation des charges**

Sur le fondement d'hypothèses explicitées dans le rapport de synthèse annexé à la présente délibération, le tableau ci-dessous donne l'estimation des charges de service public générées par ces projets pour la première année de fonctionnement des installations et sur les 20 ans du contrat pour les trois scénarii décrits dans le rapport de synthèse.

Charges de service public (en M€ courants)	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 42 €/MWh en 2029	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 56 €/MWh en 2029	Scénario tendanciel
Première année de fonctionnement	9,8	9,1	5,9
20 ans des contrats	205,9	150,9	105,3

**RECOMMANDATIONS DE LA CRE**

**Sur la puissance cible de la prochaine période**

Au regard de la puissance déposée en famille 1 lors de cette période, la CRE recommande de relever la puissance cible à 150 MWc pour cette famille pour la treizième et ultime période de l'appel d'offres.

## **DECISION : ADOPTION DU RAPPORT DE SYNTHÈSE DE L'INSTRUCTION**

La douzième période de candidature à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissances comprises entre 100 kWc et 8 MWc » s'est clôturée le 26 février 2021.

Entre fin 2018 et fin 2019, cet appel d'offres a connu quatre périodes avec des puissances appelées élevées qui se sont révélées sous-souscrites. Cependant, pour la troisième fois consécutive, la puissance recherchée a été souscrite, en lien notamment avec la division par deux de cette puissance recherchée depuis la dixième période.

Au vu des importants volumes déposés et des prix qui n'ont pas retrouvé leur plus bas niveau de la cinquième période, la CRE recommande que le cahier des charges pour la prochaine période de candidature intègre un relèvement limité de la puissance cible.

La CRE adopte le rapport de synthèse de l'instruction des dossiers déposés à la douzième période de candidature, ci-annexé, ainsi que les fiches d'instruction des offres.

Ces documents seront notifiés à la ministre de la transition écologique et au ministre de l'économie, des finances et de la relance.

Une version non confidentielle du rapport sera publiée sur le site internet de la CRE.

**Délibéré à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021.**

**Pour la Commission de régulation de l'énergie,**

**Le Président,**

**Jean-François CARENCO**